



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL  
ET PRÉVOYANCE SOCIALE

*La Ministre*

## COMMUNIQUE OFFICIEL

N° ...033.../CAB.MIN/ETPS/CNM/prt/JDO/04/2024

Il est porté à la connaissance du Public en général, des Employeurs et des Travailleurs en particulier, qu'en exécution de l'Ordonnance n°23/042 du 30 mars 2023 fixant la liste de jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, la journée de mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, « Journée Internationale du Travail », est chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National.

Fait à Kinshasa, le 26 AVR 2024

*Claudine N'Dusim'Kembe*

**Claudine NDUSIM'KEMBE**

